



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
POLE DES SECURITES

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT INTERDICTION DE VENTE ET DE  
TRANSPORT EN RECIPIENTS OU EMBALLAGES DE PRODUITS  
PETROLIERS**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code pénal .

**Vu** le code de la sécurité intérieure

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans son article L 2215-1 alinéas 1 et 3

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** les dispositions générales ORSEC – annexe plan ressources hydrocarbures du 27 mars 2011 ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'existence de circonstances particulières et notamment à la suite des mouvements sociaux des semaines précédentes

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires consiste à utiliser des carburants à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente et qu'il convient, de ce fait, de restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant les risques importants d'utilisation par des individus isolés, ou en réunion, de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que les biens ;

Considérant les risques pesant sur les rassemblements de personnes dans le département,

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

2, Allée de l'Empereur - B.P. 779 - 82013 MONTAUBAN Cedex

Téléphone : 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 - Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat: [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : la vente et le transport de carburant au détail dans tous emballages transportables tels que jerricans, bidons ou bouteilles ou récipients divers sont interdits pour les particuliers à compter de la date du présent arrêté jusqu'au mardi 11 décembre 6 heures. Seul l'achat de carburant pour l'alimentation directe des réservoirs des véhicules automobiles est autorisée.

**ARTICLE 2** : les gérants de station service devront s'assurer du strict respect de la prescription.

**ARTICLE 3** : la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictés par les décrets et les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe selon l'article R 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur)
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 5** : le Directeur des services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département et les gérants de stations de distribution de carburants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 7 DEC. 2018

Le préfet,



Pierre BESNARD